



PORT AUTONOME DE MARSEILLE

REÇU 12 AOUT 2005

*Direction Actions Commerciales et des
Relations Européennes & Internationales
Département des Projets Industriels & Energies*

Monsieur Claude Saint Joly
Société EVERE
Parc du Millénaire
1300, avenue Albert Einstein BP 51
34935 Montpellier Cedex 09

Marseille, le 10 août 2005

Objet : Aménagements extérieurs au site du centre
de traitement des déchets ménagers de Fos/mer

V/ Réf : 050808 - 2116 - CSJ -PAM

Monsieur,

Par courrier en date du 8 août 2005, vous nous informez que EVERE est la nouvelle société délégataire de service public créée par le groupement Urbaser-Vallorga dans le cadre du contrat de construction et d'exploitation du centre de traitement multi filières de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur la zone industrielle et portuaire de Fos (secteur de caban sud) entre la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et le Groupement Urbaser-Vallorga

Nous vous en remercions pour ces informations et pour les engagements techniques pris dans votre courrier du 08 août 2005.

En effet, nous avons bien reçu, après vos modifications indice ABC du 090805, les 2 plans de raccordement aux réseaux (fer, eaux, électricité, vapeur) pour la phase Permis de Construire du projet cité en objet.

Nous avons noté votre accord sur les modifications de principe demandées par le Port Autonome de Marseille lors de notre réunion du 05 août 2005 relatives à la réalisation, à votre charge, des raccordements aux réseaux existants du projet cité en objet :

- a) Réserve d'une voie ferrée électrifiée pour la desserte de la parcelle au nord en plus de vos 2 voies.
- b) Caractéristiques principales de l'ouvrage d'art sur VF (charge 44 tonnes, largeur mini 13 m, rampe 3%).
- c) Réserve pour un passage de convois exceptionnels et colis lourds en dehors de l'ouvrage d'art fait par EVERE au dessus des VF de EVERE.

- d) Possibilité de déplacer, si nécessaire, l'entrée de votre site vers le nord au niveau du rond point que le PAM envisage de construire ultérieurement pour la desserte des parcelles au sud.

Conformément à l'article 20 du bail à construction passé entre la CU MPM et le PAM, nous vous confirmons que le Port Autonome de Marseille mettra à la disposition de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des raccordements aux réseaux existants de votre projet cité en objet.

La mise au point définitive de ces conventions se fera lors de la validation technique par nos services techniques des plans de détail de vos raccordements et ouvrages à fournir par vos soins lors de la phase DCE du projet cité en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des Projets Industriels&Energies

Michel Peronnet



Copie :
MALARET Jacques
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction des Projets
Service "Expertise Environnement"
Les Docks - Atrium 10.5
10, place de la Joliette
13002 MARSEILLE